|  |  |
| --- | --- |
| **Assemblée mondiale de normalisation  des télécommunications (AMNT-20) Genève, 1er-9 mars 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | Addendum 24 au Document 37-F |
|  | **17 septembre 2021** |
|  | **Original: anglais** |
|  | |
| Administrations des pays membres de la Télécommunauté Asie-Pacifique | |
| Proposition de modification de la rÉsolution 92 | |
|  | |
|  | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Résumé:** | Suite à l'examen des progrès accomplis en matière de normalisation sur les questions liées aux IMT-2020, notamment dans les domaines des réseaux, de la signalisation et de la sécurité, il est proposé de modifier la Résolution 92 (Hammamet, 2016) de l'AMNT afin d'améliorer les travaux de normalisation sur les questions liées aux réseaux postérieurs aux IMT-2020. Les principales modifications consistent à rendre compte des progrès accomplis en matière de normalisation sur les questions liées aux IMT-2020, à encourager les études sur les sujets liés aux réseaux postérieurs aux IMT-2020, à renforcer le rôle et les responsabilités de la CE 17 de l'UIT-T concernant les aspects sécurité des réseaux postérieurs aux IMT-2020 et à apporter d'autres changements d'ordre rédactionnel. | |
| **Contact:** | M. Masanori Kondo Secrétariat général Télécommunauté Asie-Pacifique | Tél.: +66 2 5730044 Télécopie: +66 2 5737479 Courriel: [aptwtsa@apt.int](mailto:aptwtsa@apt.int) |

Introduction

Les IMT-2020 sont utilisés à grande échelle dans les réseaux émergents, ce qui contribue grandement et de manière positive à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) fixés par les Nations Unies et à la concrétisation des grandes orientations définies par le Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI). Il a été reconnu que l'UIT-T jouait un rôle important et utile pour faire avancer les travaux de normalisation relatifs aux IMT-2020. Au cours de la période d'études actuelle, les travaux de normalisation sur les aspects non radioélectriques des IMT‑2020 menés par les CE 13, 11 et 17 de l'UIT-T ainsi que d'autres commissions d'études ont considérablement avancé.

Au cours de la prochaine période d'études, il est prévu d'élargir le champ d'application des questions à l'étude relatives aux IMT-2020, en ajoutant de nouveaux thèmes liés aux réseaux postérieurs aux IMT-2020. Certains de ces nouveaux thèmes ont fait l'objet d'un consensus au sein des commissions

d'études. Les activités de normalisation menées dans ces domaines favoriseront le déploiement et l'évolution des réseaux postérieurs aux IMT-2020 et des nouvelles technologies de réseau correspondantes.

La sécurité et la confiance sont désormais au centre des préoccupations pour ce qui est des réseaux IMT-2020/5G. Les participants à la réunion des directeurs techniques (CTO) de l'UIT-T tenue à Budapest en 2019 ont fixé trois priorités concernant la sécurité des réseaux IMT-2020/5G, à savoir l'échange de renseignements sur les menaces dans le monde, les bonnes pratiques en matière de sécurité opérationnelle et les incitations en matière de sécurité. En sa qualité de Commission d'études directrice chargée de la sécurité, la CE 17 de l'UIT-T doit mener des activités de suivi pour mettre en œuvre les priorités décrites dans le communiqué de la réunion des directeurs techniques précitée. Elle doit également envisager de mener des activités de coordination en matière de sécurité au sein de l'UIT-T, en collaboration avec les organisations de normalisation concernées, lors de l'élaboration de normes de sécurité pour les réseaux postérieurs aux IMT-2020, en particulier avec le Groupe de travail SA3 du 3GPP.

Proposition

Les Administrations des pays membres de l'APT proposent de réviser la Résolution 92 de l'AMNT pour:

1) rendre compte des progrès accomplis par l'UIT-T en matière de normalisation dans les domaines liés aux IMT-2020 lors de la période d'études actuelle, notamment en ce qui concerne les réseaux, la signalisation et la sécurité;

2) rendre compte des travaux de normalisation sur les aspects des réseaux postérieurs aux IMT-2020, en utilisant les termes "réseaux postérieurs aux IMT-2020" et encourager les études sur les sujets liés aux réseaux postérieurs aux IMT-2020;

3) renforcer le rôle et les responsabilités de la CE 17 de l'UIT-T concernant les aspects sécurité des réseaux postérieurs aux IMT-2020 et favoriser la coordination et la coopération sur les aspects sécurité.

MOD APT/37A24/1

RÉSOLUTION 92 (Rév.Genève, 2022)

Renforcer les travaux de normalisation relatifs aux aspects non radioélectriques  
 des Télécommunications mobiles internationales au sein du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT

(Hammamet, 2016; Genève, 2022)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Genève, 2022),

considérant

*a)* que le terme "Télécommunications mobiles internationales" (IMT) est le nom racine qui englobe à la fois les IMT-2000, les IMT évoluées et les IMT‑2020 (voir la Résolution UIT-R 56 (Rév. Genève, 2015) de l'Assemblée des radiocommunications);

*b)* que les systèmes IMT ont contribué au développement socio-économique mondial et sont destinés à fournir des services de télécommunication dans le monde entier, quel que soit le lieu, le réseau ou le terminal utilisé;

*c)* que les IMT‑2000 sont utilisées à grande échelle afin de mettre en place un écosystème de l'information centré sur les utilisateurs, ce qui contribuera grandement à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) fixés par les Nations Unies et à la concrétisation des grandes orientations définies par le Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI);

*d)* que le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT‑T) poursuit activement ses études sur la mobilité et les aspects réseau généraux des Télécommunications mobiles internationales (IMT) et a commencé à étudier en 2015 la normalisation des aspects non radioélectriques des IMT-2020;

*e)* que les Commissions d'études de l'UIT-T et la Commission d'études 5 du Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT‑R) ont assuré, et continuent d'assurer, une coordination informelle efficace sous forme d'activités de liaison pour l'élaboration de Recommandations sur les IMT pour les deux Secteurs;

*f)* que, conformément à la Recommandation 207 (Rév.CMR-19) de la Conférence mondiale des radiocommunications, il est prévu que l'évolution future des IMT à l'horizon 2020 et au-delà prenne en compte la nécessité de prévoir des débits de données supérieurs à ceux des systèmes IMT déployés actuellement et correspondant aux besoins des utilisateurs, selon qu'il conviendra;

*g)* que l'élaboration d'un document d'orientation relatif à toutes les activités de normalisation sur les IMT menées par l'UIT-R et l'UIT‑T, afin que ceux‑ci puissent gérer et poursuivre leurs travaux sur les IMT d'une manière indépendante et en assurer la coordination de façon à garantir une synchronisation et une harmonisation parfaites entre les programmes de travail dans un cadre de travail complémentaire, offre un moyen efficace de faire progresser les travaux dans les deux Secteurs, et que ce concept de document d'orientation facilite les communications sur les questions relatives aux IMT avec les organisations extérieures à l'UIT;

*h)* que, par sa Résolution 43 (Rév.Buenos Aires, 2017), la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) a pris acte de la nécessité continue de promouvoir les IMT dans le monde entier et, en particulier, dans les pays en développement[[1]](#footnote-1)1;

*i)* que le Manuel de l'UIT-R sur l'évolution des Télécommunications mobiles internationales dans le monde définit les IMT et fournit des orientations générales aux parties concernées sur des questions liées au déploiement des systèmes IMT et à la mise en œuvre des réseaux IMT-2000, IMT évoluéés et des réseaux IMT-2020 connexes;

*j)* que la Commission d'études 1 du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT‑D) participe actuellement, en étroite coordination avec la CE 13 de l'UIT-T et la CE 5 de l'UIT-R, à des activités visant à recenser les facteurs qui influent sur le développement efficace du large bande, y compris les IMT, dans les pays en développement;

*k)* que les systèmes IMT évoluent actuellement pour fournir divers scénarios d'utilisation et diverses applications, par exemple le large bande mobile évolué, les communications massives de type machine et les communications ultrafiables présentant un faible temps de latence, qu'un grand nombre de pays ont déjà mis en place;

*l)* que la Commission d'études 13 de l'UIT-T a progressé dans l'étude des éléments non radioélectriques des IMT-2020 au sein du Groupe de travail sur les réseaux et systèmes IMT-2020;

*m)* que la Commission d'études 11 de l'UIT-T a progressé dans l'étude des aspects relatifs à la signalisation et au protocole des IMT-2020 au sein du Groupe de travail sur les protocoles de commande et de gestion pour les IMT-2020;

*n)* que la Commission d'études 17 de l'UIT-T est chargée d'instaurer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC, y compris des IMT-2020,

notant

*a)* la Résolution 18 (Rév. Hammamet, 2016) de la présente Assemblée relative aux principes et procédures applicables à la répartition des tâches et à la coordination entre l'UIT-R et l'UIT-T;

*b)* la Résolution 59 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la CMDT sur le renforcement de la coordination et de la coopération entre les trois Secteurs de l'UIT sur des questions d'intérêt mutuel;

*c)* la Recommandation UIT‑T A.4 relative au processus de communication entre l'UIT‑T et les forums et consortiums;

*d)* la Recommandation UIT‑T A.5 relative aux procédures génériques pour l'inclusion dans les Recommandations de l'UIT‑T de références à des documents émanant d'autres organisations;

*e)* la Recommandation UIT‑T A.6 relative à la coopération et à l'échange d'informations entre l'UIT‑T et les organisations de normalisation régionales et nationales;

*f)* la Recommandation UIT-T A.7, intitulée "Groupes spécialisés: création et méthodes de travail" et l'Amendement 1: Appendice I – Lignes directrices pour un transfert efficace des documents élaborés par les groupes spécialisés à leur entité de rattachement,

décide d'inviter le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications

1 à faciliter la coordination des activités de normalisation se rapportant aux éléments non radioélectriques des IMT (notamment des réseaux postérieurs aux IMT-2020) entre toutes les commissions d'études, tous les groupes spécialisés et groupes mixtes de coordination concernés, etc.;

2 à encourager, en coopération avec la Commission d'études 13 et les autres commissions d'études concernées, la collaboration avec d'autres organisations de normalisation sur une large gamme de sujets liés aux aspects non radioélectriques des réseaux postérieurs aux IMT-2020,

charge les Commissions d'études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT

1 de renforcer la coopération et la coordination des activités de normalisation relatives aux IMT (notamment aux réseaux postérieurs aux IMT‑2020), dans un esprit constructif et selon un processus mutuellement avantageux, afin de faire en sorte que le secteur mondial des TIC dispose d'une solution efficace et concrète en matière de normalisation;

2 d'encourager activement les travaux de recherche sur la normalisation des technologies de réseau pour les éléments non radioélectriques des IMT;

3 d'assumer la responsabilité des travaux de recherche et de l'établissement de rapports annuels sur la stratégie de l'UIT-T en matière de normalisation des IMT,

charge la Commission d'études 11 de l'UIT-T

1 d'encourager les études relatives aux activités de normalisation sur les aspects non radioélectriques de la signalisation et des protocoles des IMT, notamment les sujets à l'étude concernant les réseaux postérieurs aux IMT-2020;

2 d'encourager les études relatives aux tests des cadres, des spécifications, des méthodologies, des capacités et d'interopérabilité pour les sujets à l'étude concernant les réseaux postérieurs aux IMT-2020,

charge la Commission d'études 12 de l'UIT-T

d'encourager les études relatives aux activités de normalisation se rapportant aux aspects non radioélectriques des services, de la qualité de service et de la qualité d'expérience pour les IMT (en particulier les réseaux postérieurs aux IMT-2020),

charge la Commission d'études 13

1 de tenir à jour la feuille de route des activités de normalisation relatives aux IMT au sein de l'UIT‑T, qui devrait comprendre des sujets d'étude destinés à faire progresser les travaux de normalisation relatifs aux éléments non radioélectriques des IMT, et de la communiquer, en sa qualité de commission d'études directrice pour les IMT (en particulier les réseaux postérieurs aux IMT‑2020), aux commissions d'études concernées de l'UIT-R et de l'UIT-D;

2 d'encourager les études relatives aux besoins et à l'architecture du réseau, y compris une analyse des différences entre les besoins actuels et futurs des réseaux et l'examen des sujets à l'étude concernant les réseaux postérieurs aux IMT-2020;

3 de promouvoir les activités du JCA IMT‑2020 et de coordonner les travaux de normalisation relatifs aux IMT (en particulier les réseaux postérieurs aux IMT‑2020) entre toutes les commissions d'études et tous les groupes spécialisés concernés et d'autres organisations de normalisation;

4 de définir les termes "réseaux postérieurs aux IMT-2020", y compris les caractéristiques de ces réseaux et les sujets qui s'y rapportent,

charge la Commission d'études 15

d'encourager les études relatives à la normalisation des réseaux de raccordement vers l'avant et vers l'arrière pour les IMT, y compris concernant les exigences, l'architecture, les caractéristiques, les technologies, la gestion et la commande, ainsi que la synchronisation des réseaux de transport, en particulier pour les réseaux postérieurs aux IMT‑2020,

charge la Commission d'études 17

1 d'encourager les études relatives aux activités de normalisation se rapportant à la sécurité des réseaux et des applications pour les IMT;

2 d'élaborer une feuille de route sur la normalisation des aspects sécurité des réseaux IMT‑2020 et des réseaux postérieurs aux IMT-2020, afin d'instaurer la sécurité et la confiance dans l'utilisation des TIC;

3 d'étudier des mesures propres à assurer une coordination ou une collaboration avec d'autres organisations de normalisation, par exemple le Groupe de travail SA3 du 3GPP, lors de l'élaboration des spécifications 3GPP ou des Recommandations UIT-T;

4 d'encourager les activités conjointes de coordination avec les organisations ou les groupes concernés s'agissant des aspects sécurité des IMT-2020 et des réseaux postérieurs aux IMT-2020, afin d'instaurer la sécurité et la confiance dans l'utilisation des TIC,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 de porter la présente Résolution à l'attention des Directeurs du BR et du BDT;

2 d'organiser des séminaires et des ateliers sur la stratégie en matière de normalisation, les solutions techniques et les applications de réseaux pour les IMT (en particulier les réseaux postérieurs aux IMT‑2020), compte tenu des besoins propres aux pays et aux régions,

encourage les Directeurs des trois Bureaux

à rechercher de nouveaux moyens d'améliorer l'efficacité des travaux de l'UIT consacrés aux IMT,

invite les États Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires

1 à participer activement aux travaux de normalisation de l'UIT‑T sur l'élaboration de Recommandations relatives aux éléments non radioélectriques des IMT;

2 à présenter, à l'occasion de séminaires et d'ateliers sur la question, des stratégies en matière de normalisation, des données d'expérience sur l'évolution du réseau et des cas d'application concernant les IMT.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)